

MAISON DES JEUNES DE Structure Jeunesse CCPNL

REGLEMENT INTERIEUR 2016-2017

La Maison des Jeunes est une structure communale gérée par la Fédération des Maisons des Jeunes et de la Culture de la Région Centre qui a pour but essentiel de permettre aux jeunes de 10 à 18 ans qui la fréquentent de se distraire sainement grâce aux matériels mis à disposition, s'instruire, se cultiver, s'informer et se former à l'exercice des responsabilités grâce aux animations et sorties mises en place tout au long de l'année. Afin d'offrir un service de qualité à la population, la MJC est déclarée auprès de la DRDJS en tant qu'Accueil de Loisirs : obligation de rédiger un projet pédagogique, renforcement de la sécurité des locaux, obligations légales...

1. CONDITIONS GÉNÉRALES D'ACCÈS :

Pour pouvoir s'inscrire à la MJC, il faut remplir et signer les fiches d'inscription, la fiche sanitaire et adhérer à la FRMJC. De plus, une adhésion est nécessaire à l'inscription.

En s'inscrivant à la M.J.C. ou en fréquentant les lieux et les animations, chacun s'engage à respecter le présent règlement intérieur. Pour participer aux activités hebdomadaires de la MJC, l'adhésion annuelle est obligatoire. Elle est valable du 1/09 au 31/08 de l'année suivante ; elle n'est pas remboursable. Son prix est fixé à 5 euros. AU 3^{ème} inscrit, le tarif est fixé à 2,5 euros

Le projet pédagogique peut être fourni par la responsable, Mme **Stéphanie BERSILLON** sur simple demande. Suite à sa première venue, le jeune aura 15 jours pour ramener sa fiche complétée et avoir réglé son adhésion faute de quoi, il ne sera plus accepté.

L'accès à la structure et aux animations est réservé aux jeunes âgés de 10 ans min. et de 18 ans max. ayant adhéré à la FRMJC.

L'accès à la structure est aux animations est conditionné par la connaissance et le bon respect du règlement intérieur. Toute infraction grave à ce règlement entraînera une sanction définie par l'article 6 de ce règlement.

2. HORAIRES D'OUVERTURE

Hors vacances scolaires : **Mardis, jeudis, vendredis de 16H30 à 18H30** **mercredis de 13H30 à 18H et samedis de 13H à 17H**
Vacances scolaires : **Lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis**
+ Stages, activités, sorties... : horaires variables selon le programme d'animations

3. LES LOCAUX, LE MATÉRIEL :

Les locaux et le matériel utilisés pour les activités devront être rendus en bon état, propres et rangés.

Dans le cas de détériorations involontaires, le ou les jeunes responsables de cette détérioration devront réparer (si cela est possible) ce qui a été détérioré. Dans le cas d'une détérioration volontaire, en plus de la réparation, une sanction pourra être prononcée par la responsable du centre vis à vis des jeunes impliqués. Cette sanction pourra aller jusqu'à l'exclusion temporaire ou définitive aux activités.

Les toilettes : En aucun cas il ne s'agit de lieux pour jouer ou discuter.

4. LE FONCTIONNEMENT DES ACTIVITÉS

La MJC est un lieu d'accueil libre, sans obligation d'heure d'arrivée et/ou de départ (sauf contre-indication des parents). Par conséquent, la responsable ou la municipalité ne pourront être tenus responsables des accidents survenus à l'extérieur du local et/ou hors activités. La responsable et la municipalité déclinent toute responsabilité en cas de vol d'objets personnels à l'intérieur ou à l'extérieur du local et pendant ses activités.

A chaque période de vacances scolaires, la Maison des jeunes proposera à ses adhérents un programme d'animations qui sera disponible 2 à 3 semaines avant le début des vacances dans tous les lieux publics. Les inscriptions à ces activités ne seront définitives qu'au moment du paiement des activités.

Les jeunes ayant participé à une activité doivent s'occuper, avec leur animateur, autant de la mise en place de l'activité que de son rangement.

L'annulation d'une activité non excusée 48H avant le début de celle-ci ne pourra faire l'objet d'un remboursement aux familles. 2 activités annulées non prévenues dans le délai de rigueur verront l'annulation pure et simple de toutes les autres activités restantes à effectuer (ces activités seront remboursées aux familles).

5. LE COMPORTEMENT

Nous rappelons que le local est avant tout un endroit où chacun vient pour passer un agréable moment de détente. Il est donc demandé à tous de faire particulièrement attention à son comportement dans l'enceinte du local.

Il ne sera notamment toléré :

Aucune agression physique et/ou verbale (bagarres, injures, propos racistes...), qu'elle soit dirigée vers les autres ou vers les adultes.

Aucune détérioration de matériel.

Toute attitude pouvant mettre en danger quelconques individus

L'introduction dans l'enceinte du local de drogue, alcool ainsi que tout objet dangereux (couteaux...) La consommation de cigarettes est interdite dans la MJC ainsi que dans les escaliers menant à celle-ci.

6. CONSIGNES DE SECURITE

- Aucun matériau et/ou matériel ne doit être entreposé en dehors des espaces prévus
- Il est interdit de fumer dans les locaux de la MJC
- Les portes de secours ne doivent pas être obstruées.
- Il ne doit pas être mis d'obstacles (calle, chaise ou autre objet) aux portes coupe-feu
- Tout utilisateur doit prendre connaissance et respecter les consignes et plans de sécurité affichés dans les locaux.

- Les issues de secours seront utilisées seulement en cas de nécessité.
- les accès du bâtiment doivent demeurer libres
- les usagers sont responsables de leurs affaires personnelles
- des exercices d'évacuation du bâtiment pourront être organisés : l'ensemble des adhérents et des associations utilisatrices présents dans le bâtiment est tenu d'y participer

7. CONSOMMATION BOISSONS, TABAC ET PRODUITS ILLICITES

La loi n°91-32 du 10 Janvier 1991 (Loi Evin) interdit la consommation de tabac dans les lieux publics.

La consommation de tabac est interdite dans la salle de la MJC et dans tous les lieux mis à disposition de l'espace jeunes.

La consommation d'alcool est interdite dans la salle de la MJC et dans tous les lieux mis à disposition de l'espace jeunes.

L'article L 628 du code pénal interdit toute consommation de produits stupéfiants. Tout produit stupéfiant est interdit dans la salle de la MJC, dans les locaux mis à disposition de l'espace jeunes et aux alentours de ces locaux.

8. PHOTOS

Les jeunes peuvent être filmés ou photographiés dans le cadre des activités de l'espace jeunes. Les images ou film pourront être utilisés uniquement par la MJC selon les mentions notées dans le formulaire d'autorisation de droit à l'image qui sera complété et signé par chaque adhérent et son responsable légal à l'inscription. La MJC ne pourra être tenue pour responsable de la diffusion de photos ou films pris directement par les jeunes avec leur équipement (téléphone, appareil photos,...) et publié ou diffusé sur divers supports informatiques (réseaux sociaux ...) à titre privé.

9. LES SANCTIONS

La responsable de la Maison des Jeunes et la communauté de communes Plaine Nord Loiret pourront prendre des sanctions en cas de non-respect du présent règlement. Ces sanctions pourront aller :

- D'une simple remarque verbale à la rencontre des parents avec ou sans les élus
- A l'annulation de l'activité à la MJC ou à l'extérieur,
- A l'exclusion temporaire du jeune
- A l'exclusion définitive du jeune...

Toute sanction sera notifiée par courrier aux parents du (ou des) jeune(s) incriminé(s). Une rencontre entre la responsable, les élus, les parents et les jeunes pourra être organisée le cas échéant.

Date et signature :